### COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

\_\_\_\_\_

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

\_\_\_\_\_

Séance du 26 octobre 2007 (convocation du 15 octobre 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

# **ETAIENT PRESENTS:**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BELLOC Alain, M. BANNEL Jean-Didier. M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BENOIT Jean-Jacques. Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, MIle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, Mme KEISER Anne-Marie, M. HOURCQ Robert, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

# **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:**

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 10 h 15)

M. FAVROUL J. Pierre à M. SOUBIRAN Claude (à cpter de 10 h 00)

M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel

M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent

M. BANNEL Jean Didier à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 00)

M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE (jusqu'à 10 h 00)

M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain

Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude

M. CANIVENC René à M. QUERON Robert

M. CASTEL Lucien à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)

M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle

M. DELAUX Stéphan à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia

Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean

M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude

M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel

Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max

M. JOUVE Serge à M. GUILLEMOTEAU Patrick

M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain

M. LOTHAIRE Pierre à Mme. PUJO Colette

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel

M. MERCHERZ Jean à M. PETIT Alain (à cpter de 10 h 00)

Mme WALRYCK Anne à Mme VIGNE Elisabeth (jusqu'à 10 h 30)

LA SÉANCE EST OUVERTE

# DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 26 octobre 2007

POLE ADMINISTRATION ET FONCIER Direction de l'Action Foncière

N° 2007/0759

# LE HAILLAN - Immeuble non bâti situé 242 avenue Pasteur, cadastré AK 10 - Cession à la Commune - Autorisations - Décision

Monsieur LABISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En accord avec la Commune du HAILLAN, la Communauté Urbaine de Bordeaux a exercé son droit de préemption urbain à des fins communautaires à l'encontre d'un immeuble bâti à usage d'habitation, libre de toute occupation, d'une superficie de 864 m², cadastré AK 10, situé 242 avenue Pasteur au HAILLAN, appartenant aux Consorts DELMAS-CHEMILLAC.

Cette acquisition s'inscrivait dans la perspective de la réalisation du projet d'aménagement du Centre-bourg du HAILLAN alors à l'étude.

C'est ainsi que par acte notarié du 15 juin 2004, notre Etablissement public s'est rendu propriétaire de ce bien moyennant un prix de 184 470 euros, augmenté d'une commission d'agence de 7 630 euros et des frais notariés s'élevant à 2 828,98 euros.

En fonction de l'avancement de ce projet, il est ensuite apparu que ce bien immobilier était concerné par la réalisation du futur Parc urbain, dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Commune.

Dans cette perspective, il a été procédé à la démolition du bâti existant pour un coût total de 21.818,99 euros, frais annexes compris.

Aussi, la cession de cet immeuble pourrait être consentie à la Commune sur la base du prix de revient de cette réserve foncière s'établissant au prix d'achat de 184 470 euros, augmenté d'une commission d'agence de 7 630 euros, des frais notariés de 2 828,98 euros, ainsi que du coût de démolition d'un montant de 21.818,99 euros soit moyennant un prix total de 216.747,97 euros, restant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté.

Cette actualisation de prix s'opèrera, de la date de règlement par la Communauté du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la Commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre Etablissement public que la Commune.

France Domaine, régulièrement consulté, a émis un avis favorable sur les conditions de cette transaction par communiqué n°2007-200V2170 d u 3 septembre 2007.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

# A – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT

- à traiter avec la Commune du HAILLAN la cession de l'immeuble non bâti d'une superficie de 864 m², cadastré AK 10, situé 242 avenue Pasteur au HAILLAN, au prix de revient défini ci-dessus,
- à signer l'acte et tous les autres documents afférents à cette transaction.

### **B - DECIDER**

Que le montant de la recette relative à cette transaction sera versé au Chapitre 77, Article 775, Fonction 8240, CRB A 430.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2007,

Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président.

REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 NOVEMBRE 2007

**PUBLIÉ LE: 7 NOVEMBRE 2007** 

M. BERNARD LABISTE